



D-2024-915

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Périmètre Administratif	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY
RD	Diverses RD et véloroute canal du nivernais
Limites	En et hors agglomération

**Vu** la demande en date du 15 novembre 2024 par laquelle la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny (3 grande rue – 58800 Corbigny) sollicite la pose de panneaux de signalisation relatifs au vignoble des Côteaux de Tannay sur le domaine public départemental et sur la véloroute du canal du nivernais,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté n° D-2022-1147 du 08 septembre 2022 approuvant le règlement de voirie départementale,

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2002 modifiant le barème des redevances applicables pour l'occupation du domaine public routier départemental,

**Vu** l'arrêté n° D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**Vu** les avis favorables des maires de Villiers-sur-Yonne, Asnois, Metz-le-Comte, Tannay, Fley-Cuzy, Monceaux-le-Comte, Amazy et Brinon-sur-Beuvron,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du requérant,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation :

Le permissionnaire est autorisé à installer une signalisation relative au vignoble des Côteaux de Tannay le long de diverses routes départementales et sur la véloroute du canal du nivernais, situées sur le territoire de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### ARTICLE 2 – Obligation :

Le permissionnaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux et à la réalisation des travaux qu'aux activités autorisées.

**ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières :**

Les prescriptions générales applicables à l'exécution des travaux sont reprises dans le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté n° D-2022-1147 du 08 septembre 2022.

Le dimensionnement des panneaux sera conforme aux schémas de décor établis par la société KELIAS et transmis le 16/12/2024 (dossier 20771049 – version D).

Préalablement au démarrage des travaux, les implantations précises de la signalisation décrite dans les documents envoyés le 15/11/2024 par le permissionnaire, devront être validées lors d'une visite technique en présence de l'entreprise et du Département.

Le panneau de signalisation de l'entrée de l'aire de production (« Côteaux de Tannay – Bienvenue ») situé en bordure de la RD5 à Brinon-sur-Beuvron, ainsi que les panneaux d'indication de domaine (« Côteaux de Tannay – Domaine ... ») ne font pas partie de la présente autorisation car implantés en domaine privé.

Faute d'implantation possible en domaine privé, le panneau de signalisation de l'entrée de l'aire de production (« Côteaux de Tannay – Bienvenue ») situé en bordure de la RD34 à Villiers-sur-Yonne sera, à titre dérogatoire, implanté sur domaine public, à l'intérieur de l'agglomération de Villiers-sur-Yonne au sens du code de la route, avec l'accord du maire en date du 28/11/2024.

Les panneaux « Côteaux de Tannay – Village viticole » seront implantés à l'intérieur des agglomérations au sens du code de la route.

En annexe au présent arrêté figure un tableau détaillant la signalisation posée sur domaine public départemental et sur véloroute.

**ARTICLE 4 – Amiante et HAP**

La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans les enrobés concernés est de la responsabilité du donneur d'ordre (art. R 4412-97 du code du travail), maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure dans le cadre de son évaluation des risques dès la phase de conception (art. L.4121-3 et L.4531-1 du code du travail).

Il est donc important de prendre en considération que le permissionnaire (donneur d'ordre, maître d'ouvrage, responsable des travaux) a la responsabilité d'effectuer la recherche d'amiante et HAP avant la réalisation des travaux, si cette information n'est pas connue.

Le permissionnaire devra transmettre le résultat des analyses aux entreprises qui interviennent pour son compte ainsi qu'au gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 5– Informations générales sur les déclarations et leurs récépissés :**

Préalablement à toute Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), il est obligatoire de consulter le téléservice « réseaux-et-canalizations.ineris.fr », directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service ou, en cas d'absence de connexion sur Internet, la mairie concernée par le projet de travaux, afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou l'emprise des travaux.

**ARTICLE 6 - Sécurité et signalisation de chantier :**

Conformément aux dispositions des articles 60 à 62 du règlement de voirie départementale, le permissionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le chantier soit signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date de cet arrêté :

la signalisation temporaire des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dont les principales dispositions sont reprises et explicitées dans les manuels du chef de chantier

que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer notamment sur le site : <http://dtrf.cerema.fr/>

La signalisation sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

En outre, la responsabilité du permissionnaire pouvant être mise en cause à l'occasion d'éventuels accidents, il devra contracter une assurance en responsabilité civile pour se couvrir de tous risques découlant de la réalisation des travaux.



#### **ARTICLE 7 – Ouverture et durée de chantier :**

L'ouverture de chantier est fixée au 06 janvier 2025.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

#### **ARTICLE 8 – Fin de chantier :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous décombres, terres et dépôt de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public départemental et de rétablir à leur état initial tous les ouvrages qui auraient pu être endommagés.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus et après mise en demeure restée sans effet, il sera pourvu d'office à leur frais par les services départementaux.

#### **ARTICLE 9 – Contrôle :**

La conformité aux dispositions contenues dans le présent arrêté pourra être contrôlée par le gestionnaire de voirie au cours et a posteriori de la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 10 - Formalités d'urbanisme :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 11 - Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ensemble de la signalisation implantée sur les dépendances domaniales (massifs de fondation, supports, panneaux), à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

La commodité et la sécurité de passage sur la voie publique et ses dépendances, notamment pour les piétons devra être assurée en permanence.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 12 - Redevance :**

Néant

#### **ARTICLE 13 – Durée – Renouvellement - Remise en état des lieux :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. A l'issue de cette période, son renouvellement se fera éventuellement sur demande écrite du permissionnaire, 2 mois avant la date d'échéance du présent arrêté.

En cas de cession ou de transmission de l'ouvrage faisant l'objet de la présente autorisation, le titulaire s'oblige à prévenir sans délai le gestionnaire de la voirie. Faute de quoi il continuerait à être responsable de l'entretien de ses installations ainsi que de tous les dommages qui viendraient à survenir du fait de la présence de son ouvrage sur le domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la

présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 14 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 15 - Diffusion :**

Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny , permissionnaire
- l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières du Morvan, pour information

Fait à NEVERS, le 23/12/2024

Pour le Président du conseil départemental,  
Le Chef du service mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 24/12/2024,

Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale des infrastructures routières ci-dessus désignée.



## ANNEXE A LA PERMISSION DE VOIRIE N° D-2024-915 du 23/12/2024

## DESCRIPTION DE LA SIGNALISATION POSEE SUR DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Numérotation ensemble	Type de panneau	Localisation			
		Commune	Route	En aggro	Précision
0002 Carto 2	SIL	Villiers-sur-Yonne	RD34	oui	Carrefour RD143
0003 Carto 3	SIL	Villiers-sur-Yonne	RD34	oui	Carrefour RD143
0005 Carto 5	SIL	Villiers-sur-Yonne	Véloroute	non	-
0006 Carto 6	SIL	Asnois	RD34	non	Pré-signalisation carrefour RD185
0007 Carto 7	SIL	Asnois	RD34	non	Pré-signalisation carrefour RD185
0008 Carto 8	SIL	Asnois	RD185	oui	Carrefour avec rue du château
0009 Carto 9	SIL	Asnois	Véloroute	non	-
0010 Carto 10	SIL	Asnois	Véloroute	non	-
0014 Carto 14	SIL	Asnois	RD985	non	Pré-signalisation carrefour rue du Moulin
0015 Carto 15	SIL	Asnois	RD985	non	Pré-signalisation carrefour rue du Moulin
0016 Carto 17	SIL	Metz-le-Comte	RD985	non	Pré-signalisation carrefour RD165
0017 Carto 18	SIL	Metz-le-Comte	RD985	non	Pré-signalisation carrefour RD165
0018 Carto 19	SIL	Metz-le-Comte	Véloroute	non	-
0019 Carto 20	SIL	Metz-le-Comte	RD165	oui	Place du village (Champagne)
0022 Carto 23	SIL	Metz-le-Comte	RD165	non	Pré-signalisation carrefour RD510
0024 Carto 25	SIL	Tannay	RD34	non	Pré-signalisation carrefour RD119
0025 Carto 26	SIL	Tannay	RD119	oui	Pré-signalisation carrefour RD34
0026 Carto 27	SIL	Tannay	RD34	non	Pré-signalisation carrefour RD119
0027 Carto 28	SIL	Tannay	RD282	oui	Carrefour RD119
0030 Carto 32	SIL	Tannay	RD119	oui	Carrefour RD213
0032 Carto 35	SIL	Fley-Cuzy	RD985	oui	Pré-signalisation carrefour RD119
0033 Carto 36	SIL	Fley-Cuzy	RD985	non	Pré-signalisation carrefour RD119
0034 Carto 37	SIL	Monceaux-le-Comte	RD985	oui	Carrefour RD217
0035 Carto 38	SIL	Monceaux-le-Comte	RD985	oui	Carrefour RD217
0036 Carto 39	SIL	Moissy-Moulinot	RD217	non	Carrefour VC6
0037 Carto 40	SIL	Moissy-Moulinot	RD217	non	Carrefour VC6
0001 Carto 1bis	Entrée aire prod°	Villiers-sur-Yonne	RD34	oui	-
0001 Carto A	Village Viticole	Villiers-sur-Yonne	RD34	oui	-
0043 Carto B	Village Viticole	Villiers-sur-Yonne	RD34	oui	-
0044 Carto C	Village Viticole	Asnois	RD185	oui	-
0045 Carto D	Village Viticole	Asnois	RD185	oui	-
0046 Carto E	Village Viticole	Metz-le-Comte	RD165	oui	-
0047 Carto F	Village Viticole	Metz-le-Comte	RD165	oui	Champagne
0048 Carto G	Village Viticole	Tannay	RD282	oui	-
0049 Carto H	Village Viticole	Tannay	RD119	oui	-
0050 Carto I	Village Viticole	Tannay	RD119	oui	Tannay-Gare
0051 Carto J	Village Viticole	Amazy	RD34	oui	-
0052 Carto K	Village Viticole	Brinon-sur-Beuvron	RD23	oui	-
0053 Carto L	Village Viticole	Brinon-sur-Beuvron	RD34	oui	-